



DECISION DU MAIRE

N°2026/DAF/118

OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UN GARAGE SIS 2 AVENUE GAMBETTA A NANGIS ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LE SMEP ALMONT BRIE CENTRALE A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2026.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/MARS/023 en date du 11 mars 2019 fixant les modalités de location et loyer de garage situés 2 avenue Gambetta,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la demande du SMEP ALMONT BRIE CENTRALE pour garer le véhicule de service ainsi que divers matériels et outillages nécessaires au bon fonctionnement de l'aide d'accueil des Effervettes, la Ville de Nangis met ce local à leur disposition ce local.

DECIDE

Article 1 : Un bail est conclu entre la commune de Nangis et le SMEP ALMONT BRIE CENTRALE pour la location du garage n° 2 situé 2 avenue Gambetta à Nangis.

Article 2 : Le bail est établi pour une durée de six ans, soit du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2032.

Article 3 : L'occupation aura lieu moyennant outre les conditions définies au contrat de bail, un loyer annuel d'un montant de 679.80 € (six cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingts centimes), payable par semestrialité à terme échu et pour la 1^{ère} fois le 31 décembre 2026 pour un montant de 339.90 € (trois cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes).

Article 4 : La convention et toute pièce s'y rapportant sont acceptées.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260611-DEC-2026-118-AR
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publié sur le site internet de la Ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- ✉ Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- ✉ Madame la Cheffe du SGC Provins,
- ✉ Direction des Finances,
- ✉ Direction Générale,
- ✉ Direction des Services Techniques,
- ✉ Les intéressés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipale et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 1^{er} juin 2026

La Maire,


Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
En sous-préfecture Le.....

Et de la publication ou notification le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260611-DEC-2026-110-AR
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026